

Politique d'affichage des totems numériques

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

Informers la population et les touristes sur des sujets d'intérêt public ainsi que sur la tenue d'activités et d'événements qui se déroulent sur le territoire de Granby et qui concernent l'ensemble des citoyennes et des citoyens.

1) Contenu des messages

Les totems sont dédiés uniquement à la diffusion de messages corporatifs et généraux de la Ville comme :

- les messages touchant la santé ou la sécurité publique, comme un avis d'ébullition;
- les séances du conseil municipal;
- un nouveau règlement;
- les stationnements;
- etc.

Les organismes paramunicipaux officiels (voir annexe C) peuvent également s'en prévaloir pour la diffusion exclusive de messages relatifs à des événements grand public dont :

- les activités entourant les fêtes nationales;
- la tenue de marchés publics;
- des concerts;
- des défilés;
- etc.

La Ville a l'obligation d'afficher en français seulement. Toutefois, les messages peuvent être diffusés dans une autre langue pour des impératifs de santé ou de sécurité publique comme il est stipulé à l'article 22 de la Loi 101 (Charte de la langue française).

2) Contenu des visuels (images, photos et vidéos)

La Ville et les organismes paramunicipaux devront s'entendre sur la manière de conceptualiser les visuels ou les vidéos, puisque les visuels pourront être créés, soit par la Ville, soit par les organismes. Les images, les photos et les vidéos MP4 sont permises, y compris les photos d'artistes si elles apportent une valeur ajoutée, sous réserve de la qualité du matériel fourni et des recommandations du graphiste. Cependant, les affiches ou les visuels déjà montés ne seront pas diffusés dans leur intégralité s'ils ne respectent pas la signature graphique de l'affichage numérique.

Les totems ont 49 pouces de largeur sur 55 pouces de hauteur.

Les formats des fichiers acceptés sont : JPG, PNG et GIF. Pour les vidéos, le format est MP4.

Pour les vidéos :

- Une vidéo de 30 à 60 secondes au maximum
- La taille du fichier est de 1080 sur 1920 pixels en HD

Pour les images :

- La taille du fichier est de 1080 sur 1920 pixels à 150 ppp

L'affichage de logos pour la Ville, ses mandataires et ses partenaires est permis, de même que les logos universels (ex. : Croix-Rouge), sous réserve de la qualité du logo et de l'espace disponible.

3) Messages exclus

Sont exclus les messages suivants :

- les organismes sans but lucratif reconnus ou non reconnus par le conseil municipal (tous les messages à but lucratif);
- les messages à caractère politique, partisan, religieux ou commercial ou provenant d'organismes à vocation politique, partisane, religieuse ou commerciale;
- la mention d'une entreprise privée ou d'un commanditaire, sauf si cette mention fait partie du nom officiel de l'événement, indique le lieu de l'événement ou les coordonnées à joindre pour se renseigner sur l'événement;
- la mention des droits d'entrée, le coût de billets, de biens ou de services vendus pour bienfaisance. Seule la gratuité d'un événement peut être mentionnée;
- les messages promouvant un événement qui a lieu à l'extérieur du territoire de la ville de Granby.

4) Localisation des totems

La Ville de Granby possède quatre totems numériques. Ils sont positionnés aux endroits suivants :

- parc Miner;
- place Jean-Lapierre;
- place Jan-O-Brosseau;
- place Julien-Hamelin.

5) Critères d'admissibilité

L'affichage sur les totems est réservé à :

- la Ville de Granby;
- les organismes paramunicipaux officiels de la Ville de Granby.

6) Faire une demande d'affichage

Pour faire une demande d'affichage, les organismes doivent remplir le formulaire Web sur le site au granby.ca (voir annexe A). Veuillez noter que les demandes par téléphone ne seront pas acceptées.

À la réception de la demande, un accusé de réception (voir annexe B) sera envoyé par courriel. En cas de refus ou si des précisions s'avéraient nécessaires, un responsable communiquera avec le responsable dans les meilleurs délais.

7) Modalités pour le dépôt d'une demande

Les organismes doivent nommer un ou une responsable pour le dépôt des demandes d'affichage.

Les demandes d'affichage doivent être reçues au moins quinze jours ouvrables avant la date de parution souhaitée. Toute demande qui ne respecte pas ce délai sera refusée.

Les demandes doivent respecter la présente politique d'affichage. Toute demande qui ne respecte pas la politique sera refusée.

Par souci d'équité entre les organismes demandeurs, un maximum de dix messages pourra être diffusé par mois, par organisme. Toutefois, la Division des communications et des relations citoyennes se réserve le droit d'augmenter ce nombre si la disponibilité le permet.

8) Conditions générales

L'affichage des messages de la Ville a préséance sur l'affichage des autres messages.

La priorité d'affichage sera déterminée selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Le visuel du message ne sera pas soumis au requérant ou à la requérante pour approbation avant l'affichage.

La durée maximale d'affichage d'un message est de dix jours consécutifs. Le message sera retiré le jour de l'événement à 23 h ou la veille, si l'événement a lieu en avant-midi.

La durée minimale d'affichage est de cinq jours.

Dix visuels par mois, pour une durée maximale de dix jours consécutifs, seront permis pour les différents messages faisant la promotion d'un même sujet ou pour la reprogrammation de messages existants.

En tout temps, la Ville de Granby se réserve le droit de modifier un message, de le refuser, d'interrompre sa diffusion, de modifier la période d'affichage demandée ou de reporter l'affichage à une date ultérieure. Le type et l'envergure des événements seront pris en compte.

9) Responsabilité

Le requérant ou la requérante est entièrement responsable du message diffusé sur les totems numériques. Il ou elle doit s'assurer que sa demande est conforme à la Politique d'affichage des totems numériques.

Il est de la responsabilité du requérant ou de la requérante de s'assurer que les informations transmises sont vérifiables. Il ou elle doit être en mesure de communiquer, sur demande, ses sources d'information.

Puisque les renseignements proviennent d'une source externe, la Ville de Granby se dégage de toute responsabilité quant au contenu du message et ne peut être tenue responsable des erreurs, des omissions ou autres pouvant survenir lors de l'affichage du message.

En cas de salle comble ou d'annulation d'un événement, avant ou pendant la diffusion du message, le requérant ou la requérante a la responsabilité d'aviser la Division des communications dès que possible par téléphone au 450 776-8282. Le message sera alors retiré de la programmation. Exception : les messages annonçant des événements majeurs, s'adressant à l'ensemble de la population, pourront être modifiés pour mentionner leur annulation.

10) Entrée en vigueur

La politique d'affichage des totems numériques a été adoptée en date du 17 juin 2024, la présente politique remplace toute autre politique d'affichage antérieure de la Ville de Granby.

ANNEXE A

Demande d'affichage numérique

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

- Nom de l'organisme :
- Nom du demandeur :
- Adresse complète :
- Téléphone :
- Courriel :
- Message souhaité :
- Titre de l'événement :
- Date de l'événement :
- Heure :
- Site Web :
- Date de début de l'affichage :
- Date de fin de l'affichage (maximum dix jours consécutifs) :
- Signature du demandeur :
- Date :

ANNEXE B

Accusé de réception

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre demande d'affichage pour nos totems numériques. Si votre demande répond aux exigences de la Politique d'affichage des totems numériques de la Ville de Granby, votre message sera diffusé comme il a été demandé, et ce, sans autre confirmation de notre part.

Toutefois, en cas de refus ou si des précisions s'avéraient nécessaires, nous vous contacterons dans les meilleurs délais.

Pour de plus amples informations, communiquez avec la soussignée.

Meilleures salutations,

Annik Trudel

Préposée à l'accueil et aux communications

Téléphone : 450 776-8282

Courriel : info.totems@granby.ca

ANNEXE C

Organismes paramunicipaux officiels de la Ville

- a. Boréart
- b. Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB)
- c. Club de golf Miner
- d. Commerce Tourisme Granby région
- e. Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska (CDC)
- f. Granby industriel (anciennement CCI)
- g. Granby Multi-Sports
- h. Office municipal d'habitation (OMH) de la ville de Granby
- i. Palace de Granby
- j. Société d'histoire de la Haute-Yamaska
- k. Vie culturelle et communautaire de Granby (VCCG)